

Le contrat de cession de Brussels Airport atterrit au Conseil d'état

L'Echo – Philippe Lawson - 11 septembre 2015

Un membre du Collectif Canal attaque au Conseil d'État la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales. Il demande l'annulation de sa décision de ne pas lui fournir une copie de la convention de cession de Brussels Airport à Macquarie.

Les riverains de Brussels Airport maintiennent la pression sur la ministre de la Mobilité, Jacqueline Galant (MR), en vue d'obtenir une copie de la convention de cession de 70% de Brussels Airport Company (ex-Biac) à Macquarie en 2004. Le groupe australien avait déboursé 750 millions pour racheter l'aéroport national. Selon nos informations, Nathalie Desmaele, membre du Collectif Canal, vient d'introduire un recours au Conseil d'État contre la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales. Elle demande que la haute juridiction annule la décision prise le 6 juillet 2015 par la Commission. Répondant à la requête de la plaignante qui souhaitait obtenir une copie de la dite convention, la Commission lui indique qu'elle était dans l'impossibilité de respecter sa mission dans un délai raisonnable en raison du refus implicite de la ministre de donner accès aux accords et documents en relation avec l'exploitation de l'aéroport de Zaventem.

Eviter d'être hors délai

Pour Nathalie Desmaele, la décision de la Commission équivaut à un rejet implicite de sa requête. D'où son recours au CE pour éviter de se retrouver hors délai de pouvoir le faire. Elle est soutenue financièrement par des associations de la plate-forme commune contre le survol de Bruxelles.

C'est en janvier 2015 que la plaignante s'est adressée à la ministre Galant pour avoir une copie du document afin de vérifier si l'État avait donné des garanties au groupe australien en matière de développement des activités du site ("L'Echo" du 23/7). La ministre lui répond qu'"après vérifications du contenu de la convention du 9 novembre 2014 entre l'État belge et le groupe Macquarie, celle-ci ne contient aucune donnée afférant aux heures d'ouvertures de l'aéroport, au nombre de mouvements qui y sont autorisés et/ou à d'éventuelles sanctions". Pour être rassurée, elle demande la communication de toutes pièces (annexes à la convention, etc.) contenant les engagements de l'État. Son courrier est resté sans réponse. Déçue, elle s'est tournée en mars vers la Commission qui a jugé son recours recevable. D'après la Commission, vu les activités de l'aéroport, "il y a un intérêt public qui est servi par la publicité vu les nombreux groupes d'action, le nombre de procédures judiciaires intentées et l'instauration d'un service de médiation spécifique" pour les riverains.

La Commission a interpellé la ministre Galant pour obtenir les documents demandés. Entre-temps, son cabinet a répondu à la plaignante en lui indiquant que pour des raisons de confidentialité sur des informations commerciales, il ne pouvait pas lui communiquer les documents. Pour la Commission qui a reçu la même réponse, cette motivation est insuffisante. La loi ne peut pas perdre son effet de par l'application d'une clause de confidentialité. Elle relève que la loi du 5 août 2006 qui autorise une instance environnementale (NDLR, la

ministre Galant) à rejeter une demande si l'intérêt de la publicité ne l'emporte pas sur la protection du caractère confidentiel des informations commerciales. Elle rappelle que la même loi garantit au citoyen un droit minimal. La Commission estime qu'on peut expurger les documents des informations confidentielles et transmettre les autres au demandeur. Elle a accusé la ministre Galant de l'empêcher de remplir sa mission d'information, alors que celle-ci découle d'une directive européenne et de la Convention d'Aarhus. "La Commission ne peut que regretter le choix de la ministre de ne pas lui avoir donné accès aux documents demandés. Elle entrave ainsi le bon fonctionnement de la Commission et discrédite le système belge au niveau européen et international", avait indiqué la Commission dans sa décision du 6 juillet.

Depuis, Jacqueline Galant a accepté de transmettre le contrat à la citoyenne. Mais elle demandera d'abord à la Commission de se prononcer sur "d'éventuelles clauses devant rester confidentielles. Une fois que la Commission aura statué sur ce point, le contrat sera communiqué à la requérante". Contacté par nos soins, son cabinet a indiqué qu'un courrier est parti avec la convention à l'attention de la Commission. C'est à elle de décider maintenant s'il faut la transmettre dans la totalité ou l'expurger de données commerciales sensibles.